



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-009

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2021-01-14-002 - Arrêté 2021/97 SUBD signature 2021 janv RAA (3 pages) Page 3

03-2021-01-14-001 - Arrêté 2021/98 SUBD 2021 janv ORDO RAA (2 pages) Page 7

03_SGCD03

03-2021-01-11-003 - Extrait de l'arrêté n°69 du 11 janvier 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Allier (2 pages) Page 10

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2021-01-14-002

Arrêté 2021/97 SUBD signature 2021 janv RAA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2021 / 97 du 14 janvier 2021, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXIII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXIII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII

ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Jean TABONE	Instructeur ADS	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2118 / 2020 du 1^{er} septembre 2020 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7

Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 14 janvier 2021

La directrice départementale
des territoires

Signé

Anne RIZAND

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2021-01-14-001

Arrêté 2021/98 SUBD 2021 janv ORDO RAA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 2021 / 98 du 14 janvier 2021, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1 : La directrice départementale des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints suivants :

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et

compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2117/2020 du 1^{er} septembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 14 janvier 2021

La directrice départementale
des territoires

Signé

Anne RIZAND

03_SGCD03

03-2021-01-11-003

Extrait de l'arrêté n°69 du 11 janvier 2021 portant
désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la préfecture de l'Allier
*omité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Allier , préfecture de
l'allier*

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n°69 du 11 janvier 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Allier

Article 1^{er} :

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

1) Représentants de l'administration :

La Préfète de l'Allier en qualité de présidente ou son suppléant Monsieur le sous-préfet de Montluçon,

La Secrétaire Générale, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou sa suppléante Madame la sous-préfète de Vichy

2) Représentants du personnel :

En qualité de titulaires :

- M. Joël ROUCHEZ, représentant la FSMI FO,
- M. Séraphin ASENSIO, représentant la FSMI FO,
- Mme Bénédicte BERTIN-PAGE, représentant la FSMI FO.
- Mme Sylvie JONNARD, représentant la FSMI FO,

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme CORNIEUX, représentant la FSMI FO,
- M. Jean-Baptiste PEIGNIER, représentant la FSMI FO
- Mme Marie-Madeleine BERNARD, représentant la FSMI FO,
- Mme Patricia DUMAIRE, représentant la FSMI FO.

3) Membres consultatifs

Les médecins de prévention, l'inspecteur d'hygiène et de sécurité et les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité à la préfecture, à la sous-préfecture de Montluçon et à la sous-préfecture de Vichy, assistent de plein droit aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 2 :

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourra faire appel à des personnes qualifiées à titre permanent, ou à des experts pour une question spécifique, qui participeront à ses travaux avec voix consultative.

Article 3 :

En cas d'absence de la Préfète, la présidence du comité est assurée par son suppléant ou par la Secrétaire Générale de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétariat du comité est assuré par le bureau interministériel des ressources humaines du Secrétariat Général Commun

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 11 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE